

DECLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

ARTICLE 1 L'enfant a le droit d'avoir une peau de couleur noire, blanche ou jaune.

ARTICLE 2 L'enfant a le droit de parler pour dire ce qu'il pense.

ARTICLE 3 L'enfant a le droit d'appartenir à un pays.

ARTICLE 4 L'enfant a le droit d'habiter dans une maison.

ARTICLE 5 L'enfant a le droit d'être soigné s'il est malade.

ARTICLE 6 L'enfant a le droit d'avoir un papa et une maman qui l'aiment.

ARTICLE 7 L'enfant a le droit d'aller à l'école.



ARTICLE 8 L'enfant a le droit d'être aidé s'il se passe une catastrophe.

ARTICLE 9 L'enfant a le droit de ne pas aller au travail comme les grandes personnes.

ARTICLE 10 L'enfant a le droit d'avoir des amis et de vivre en paix.



Deuxième rencontre avec le médecin scolaire

Vendredi 15 décembre, madame Chaumont nous a parlé de la violence ou plutôt des violences : verbale, physique, sexuelle, le racket et la guerre.

Ensuite nous avons regardé une cassette :

« **Allo ! Enfance maltraitée !** ».

Des dames écoutent ou téléphone des enfants qui sont battus ou qui subissent des violences. Elles prennent des notes, les faxent au président de « Allo ! Enfance maltraitée ! » qui peut envoyer des gens dans la famille de l'enfant.

Les adultes peuvent également appeler le n° **119** ou **0800 05 41 41**.